

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04171424

TRIBUNAL COMMERCE
CHAMBRE DE PREMIER INSTANCE

02-12-2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

YPOT

Forme juridique

SCRI

Siège

Rue Richard Carlier 10 - 6120 Beignée

N° d'entreprise

870 322 206

Objet de l'acte

Constitution

L'an deux-mille quatre, le vingt-six novembre, les soussignés

Mr Benoît DAUE de nationalité belge, domicilié rue des Haies, 24 - 6120 Nalinnes (NN 660309 069 01)

Mr Pierre DAUE de nationalité belge, domicilié rue Richard Carlier, 10 - 6120 Beignée

(NN 720618 227 11)

Mr Dominique DAUE de nationalité belge, domicilié av. Géronhaies, 14 - 6001 Marcinelle

(NN 700425 277 83)

Dénomination - objet - durée

Lesquels ont déclaré vouloir constituer par acte sous seing privé, une société coopérative à responsabilité illimitée régie par les statuts ci-après :

Article 1. La société coopérative à responsabilité illimitée sera constituée sous la dénomination YPOT

Article 2. Le siège social est fixé à la rue Richard Carlier, 10 - 6120 Beignée. Il peut être transféré partout en Belgique par décision de l'Assemblée Générale.

Article 3. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération de location, d'achat, de vente, d'exploitation, de mise en valeur et de gestion de biens immobiliers. Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement exemplative

Article 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les lois en vigueur.

Article 5. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année ; le premier exercice prend cours ce jour et se termine le 31 décembre 2005.

Article 6. Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé à 10080 euros, entièrement libéré. Le capital est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de quatorze euros chacune. Les parts sont souscrites et libérées comme suit :

1- Mr DAUE Pierre 240 parts

2- Mr DAUE Benoît : 240 parts

3- Mr DAUE Dominique : 240 parts

Article 7. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts. Une fois l'an, les coopérateurs seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée aura lieu une fois l'an le premier vendredi du mois de février de chaque année à dix-huit heures, au siège social.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

Est nommé administrateur pour une durée illimitée et à titre gratuit, DAUE Pierre

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

COOPERATEURS

DAUE Pierre

DAUE Benoît

DAUE Dominique